



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 6 – SAISON 2021-2022

Compte rendu de la réunion électronique du 28 juin 2022

Participants :

MM. DELPRAT Stéphane (Président)

ANTONIO Frédéric, FOURNIE Jean-Paul, LECLERCQ Jean-Pierre, UNGRIA Michel

Excusés :

MM. GALIBERT Kevin, PEREIRA Antoine

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs à la date du 15/06/2022

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2021/2022 :

ALBI MARSSAC TFA
ALBI MARSSAC TFA
ALBI MARSSAC TFA
ALBI US
ALBI US
BRASSAC FC
BRIATEXTE AS
CASTRES USF
GAILLAC US
GAILLAC US
LAVAU FC
PAYS MAZAMETAIN FC
PAYS MAZAMETAIN FC
SALIES O
SOREZE FC
VIGNOLE FC 81

FERRIE Rose
FREITAS José
MERBERCECHE Meldine
RADOUANI Nada
ZIANI Laid
MALLERET Clément
DELPAS Melvin
BECO Alizée
HAFIDI OLIVEIRA Kiyann
MELO Adriano
VANDERSLYEN Sacha
BOULLOUFI Afif
SANCAK Yusuf
TEIXEIRA Amélie
SABA Vincent
HERLEMONT Benjamin

**CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 30 JUIN 2022
(Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)**

Clubs en première année d'infraction

ALBI LE BREUIL O (533630), ARTHES SPL VALLEE FOOT XI (537231), BRIATEXTE AS (521335), CASTRES COPAINS D'ABORD (580711), CASTRES SALVAGES RC (549423), CORDES US (506010), GAILLAC US (551482), GRAULHET FC (528373), HIPPOCAMPE FC (582309), LE FRAYSSE AS (524158), PAYS AGOUT 98 EF (547650), PAYS AGOUT FC (550911), RIVES TESCOU FC (549425), ROQUECOURBE FC (530127), ST JUERY O (506024)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2022-2023**.

Clubs en deuxième année d'infraction

CAMBOUNET FOY C (522803), TREBAS FC (538589)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2022-2023**.

Clubs en troisième année d'infraction et plus

Pas de club concerné

Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2021-2022) :

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Niveau R1	: 180 €
Niveau R2	: 140 €
Niveau R3 – D1	: 120 €
Autres divisions de District – Féminines et Jeunes	: 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

**Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence
frappée du cachet mutation pour la saison 2022-2023 au titre de
l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.**

BRENS US (518623), CARMAUX US (506066), CASTRES USF (547558), CASTENAU DE LEVIS FC (548810), GIROUSSENS AS (525723), LABASTIDE DE LEVIS FC (529297), LABRUGUIERE US (514373), LAGARRIGUE AS (524159), PAMPELONNE AS (516974), VALDERIES US (540556)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **31/07/2022**, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

**Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires
licences frappées du cachet mutation pour la saison 2021-2022 au
titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.**

ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT (560820), VIGNOBLE 81 FC (580641)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **31/07/2022**, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIEES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT